

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 28  
représentés : 6  
pour : 34  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et la Ludothèque.**

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt et un février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

JL. DELERIN	à	J-M. DURAND
V. RADAOARISOA	à	F. GAGNARD
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

**Absents : J. N'GALLE-EBOA**

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 2124-65 à R 2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le budget communal,  
Vu le rapport proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la ludothèque « Le Manège à Jouets »,

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017 DEL170227\_6

Affiché le

ID : 092-219200326-20170227-DEL170227\_6-DE

Considérant la possibilité de recourir à un agent communal de la commune de Fontenay-aux-Roses pour occuper les fonctions de Responsable de la ludothèque,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire au bénéfice de la ludothèque « Le Manège à Jouets ».

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par la ludothèque « Le Manège à Jouets », au prorata du temps de mise à disposition.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 01/09/2016.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 09/03/17

Publication/Affichage du 09/03/17 au 09/05/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME NADINE MONDZIAOU, ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE

## ENTRE

La Commune de Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire Monsieur Laurent VASTEL, dûment autorisé par délibération du 6 avril 2014, ci-après désigné « la Commune » d'une part,

## ET

L'association « le Manège aux jouets » représentée par Madame Sandrine LAKAH, Présidente de l'association loi 1901 à but non lucratif dont l'action complète celle des services publics, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La commune de Fontenay-aux-Roses met à disposition de l'association « le Manège aux Jouets » Madame Nadine MONDZIAOU, adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

### **Article 2 : Nature des fonctions exercées**

Madame Nadine MONDZIAOU exercera les fonctions de Responsable de la ludothèque « le Manège aux jouets » en poursuivant les actions d'animation, de prêts de jeux et d'aide éducative auprès des enfants fontenaisiens, en participant à des manifestations ponctuelles de la Ville, en assurant des animations, en prêtant gratuitement des jeux aux centres de loisirs, en faisant apparaître dans ses supports de communication l'indication « association subventionnée par la Ville de Fontenay-aux-Roses » et en fournissant en fin d'année le bilan des activités assurées.

### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

L'agent susmentionné est mis à disposition de l'association « le Manège aux Jouets » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une période de 3 ans.

### **Article 4 : Modalités**

Pour mener à bien les missions citées à l'article 2 de la présente convention, l'agent susmentionné exercera ses fonctions dans les locaux de la ludothèque située 5 rue de l'avenir - 92260 à Fontenay-aux-Roses suivant les modalités de travail en vigueur dans la commune de Fontenay-aux-Roses. Madame Nadine MONDZIAOU effectuera 36H30 de travail par semaine.

Dans la période d'exécution de cette convention, la Ville de Fontenay-aux-Roses demeure l'employeur de l'agent susmentionné au regard de la réglementation sociale et fiscale. Cet agent continue par conséquent à relever de la commune de Fontenay-aux-Roses pour l'ensemble de la gestion administrative, comptable ou disciplinaire, congés, jours de RTT, et temps de travail compris. En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, l'association « le Manège aux Jouets » saisit la Commune par un rapport circonstancié.

L'agent signalera à la commune de Fontenay-aux-Roses tout évènement pouvant avoir un impact sur sa situation (congés, accident de travail, maladie).

### **Article 5 : Rémunération**

La commune de Fontenay-aux-Roses verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La période de mise à disposition de l'agent susmentionné au sein de l'association « le Manège aux Jouets » sera prise en considération au titre de son ancienneté et de son déroulement de carrière.

### **Article 6 : Remboursement à la commune de Fontenay-aux-Roses**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'association « le Manège aux Jouets » au prorata du temps de mise à disposition.

### **Article 7 : Fin de mise à disposition**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois à compter de la lettre adressée en recommandé avec accusé de réception informant de la décision de mettre fin à la convention.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif territorialement compétent.

*Coordonnées à la date de signature de la convention :*

*Tribunal Administratif de Cergy Pontoise*

*2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322*

*95027 Cergy-Pontoise CEDEX*

*Téléphone : 01 30 17 34 00*

*Télécopie : 01 30 17 34 59*

*Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)*

Fait à Fontenay-aux-Roses, en deux exemplaires, le

**Jean-Paul AUBRUN**  
**Maire Adjoint au Personnel Communal**

**Sandrine LAKAH**  
**Présidente**  
**« Manège aux Jouets »**